



Banque de l'Orme - 1 an - Au chevet des entreprises en difficulté

lundi 7 février 2022, par [lpe](#)

Lancée par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en février 2021, [la Banque de l'Orme](#) est la banque de la sauvegarde et du retournement des entreprises. Un an après sa création, **Bernard Chevalier, directeur de cette banque judiciaire**, dresse un premier bilan, dans un contexte économico-sanitaire complexe.

L'an dernier, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a lancé sa propre banque judiciaire. A qui s'adresse ce dispositif ?

Bernard Chevalier : Spécialisée dans la gestion des procédures collectives, la Banque de l'Orme accompagne les entreprises placées en procédure collective. Cette banque judiciaire s'adresse à tous les dirigeants, clients ou non de la Caisse d'Épargne : artisans, commerçants, PME, professions libérales, à l'exception toutefois des entrepreneurs individuels. L'avantage ? La Banque de l'Orme couvre tous les secteurs d'activités et soutient les entreprises fragilisées, pendant toute la durée de la procédure.



Quel est son périmètre d'actions ?

B.C : La Banque de l'Orme intervient sur les procédures de sauvegarde ou de redressement judiciaire, plans de continuation ou de sauvegarde et liquidations avec poursuite de l'activité. Cette banque de proximité fonctionne comme un centre d'affaires. Elle couvre tout le territoire Aquitaine-

Poitou-Charentes et propose aux dirigeants une gamme de financements ainsi qu'une offre bancaire adaptée, indispensables à la poursuite de leur activité. Nos 3 chargés d'affaires disposent d'une forte expertise juridique et technique et travaillent en étroite collaboration avec les professionnels du chiffre et du droit. Ainsi, les dirigeants bénéficient d'un accompagnement solide par un établissement bancaire de premier ordre.

Un an après sa création, quel premier bilan peut-on tirer ?

B.C : A ce jour, la Banque de l'Orme accompagne une centaine d'entreprises placées en procédure. Au quotidien, nous jouons pleinement notre rôle de banquier de proximité : ouverture de compte courant, gestion des flux, mise à disposition de moyens de paiements, etc.

Sur demande des professionnels du droit, nous pouvons être amenés à accorder des financements à court terme (affacturation, Dailly, escompte, découvert adossé à une avance de subventions par exemple).

Durant la phase du plan de continuation ou de sauvegarde, nous pouvons également étudier le rachat du plan, accorder des lignes court terme ou octroyer un crédit d'exploitation à moyen ou long terme après avoir procédé à une analyse financière fine des résultats de l'entreprise et de ses perspectives de retournement.

En pratique, ces financements interviennent, au plus tôt, après le paiement du 1er pacte prévu au plan.

Depuis la pandémie, qu'en est-il de la dette des entreprises ?

B.C : Les confinements successifs ont fait craindre une vague de faillites. Un mur de dettes. Malgré une situation sanitaire délétère, les entreprises ont tenu bon la barre. Le PGE a rempli sa fonction de soutien à l'économie et le nombre de procédures collectives est paradoxalement... en forte baisse : 52000 en France en 2019, 32000 pour 2020 et vraisemblablement 30000 en 2021. Mais après ? Nul ne peut prédire ce qu'il adviendra lorsqu'il faudra rembourser ces prêts.

En économie, la loi de Darwin prévaut : les entreprises les plus fragiles ou soutenues artificiellement par le PGE disparaîtront naturellement. Seules les mieux armées pourront bénéficier d'un plan de continuation ou de sauvegarde. La Banque de l'Orme jouera alors pleinement son rôle de banque de retournement des entreprises par un accompagnement personnalisé, fondé sur l'écoute, la proximité et la prise de décisions rapide."

Toutes les informations : [suivez ce lien](#)



Si comme La Banque de l'Orme, vous souhaitez être "l'entreprise du mois" (emplacement exclusif sur la page d'accueil + article + présence dans chaque newsletter hebdomadaire...) réservez votre période de parution, [cliquez ici](#)